

# BULLETIN D'INFORMATION

Le 25 août 2021

## AUX PRESTATAIRES DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

### 1- Maintien des consignes sanitaires dans le contexte de la rentrée

Compte tenu de la situation épidémiologique qui prévaut actuellement, celle-ci étant caractérisée notamment par la circulation importante du variant Delta et une remontée des cas de personnes infectées, aucun changement n'est prévu pour le moment dans les consignes sanitaires s'appliquant aux services de garde. Les mesures déjà en place, incluant le respect des groupes-bulles, demeurent donc en vigueur.

Le Ministère est en contact permanent avec la Direction de la santé publique et suit de près l'évolution du nombre de cas et d'éclosions dans les services de garde. Vous serez donc informés rapidement de tout changement dans les mesures à appliquer.

### 2- Mise à jour sur la gestion des cas et des contacts dans les services de garde

Afin de soutenir adéquatement les Directions régionales de santé publique dans la réalisation des enquêtes et des interventions relatives aux cas de COVID-19, l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) a mis à jour le document [COVID-19 : Gestion des cas et des contacts dans les services de garde éducatifs à l'enfance et les établissements d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire](#). Cette mise à jour tient compte des caractéristiques épidémiologiques du variant Delta et de la protection conférée par la vaccination ou par le fait d'avoir déjà été infecté par le virus. Nous vous invitons à prendre connaissance de ce document qui contient des informations utiles à la compréhension des interventions des autorités sanitaires.

Pour les SGEE, le changement à signaler est que les éducatrices partiellement protégées (c'est-à-dire n'ayant reçu qu'une seule dose de vaccin) sont maintenant considérées comme étant non protégées. Même si elles sont asymptomatiques, ces personnes doivent donc maintenant s'isoler à leur domicile pour une période de dix jours si elles ont été en contact avec un cas de COVID-19.

Rappelons que la gestion des cas en SGEE et en milieu scolaire vise les deux objectifs suivants :

- Identifier rapidement les cas de COVID-19 et leurs contacts;
- Limiter le nombre d'éclosions ou leur ampleur dans ces milieux.

*Ce bulletin est une publication qui contient des informations ponctuelles pour les SGEE en contexte de pandémie. Veuillez toujours vous référer à la version la plus récente du bulletin, car l'information concernant un sujet est susceptible d'être mise à jour en fonction de l'évolution de la situation.*

Si vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions, nous vous invitons à communiquer avec la Direction de l'amélioration des services à la clientèle et de la gestion des plaintes du Ministère en composant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 855 336-8568, de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.